

Du mil huit cent quatre-vingt deux, à heure

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département
 d le du mois d domicilié à
 N° profession d
 département d fils de
 né à département
 d profession d domicilié
 à département d et de
 d née à département

Et d

âgée de ans, née à département
 d le du mois d domiciliée
 mil profession d
 à département d fille de
 do née à département
 d profession d domicilié
 à département d et de
 née à

département d

Les actes préliminaires sont : 4°

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il
 fait
 contrat de mariage, à la date du du mois d
 mil huit cent par devant M.
 notaire à département d
 Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
 domicilié à département d
 de ans, profession d âgé

De
 domicilié à département d
 de ans, profession d âgé

De
 domicilié à département d
 de ans, profession d âgé

Et de
 domicilié à département d
 de ans, profession d âgé

Après quoi,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les
 droits et devoirs respectifs des époux.